



REMBOURSEMENT

Les remboursements sont calculés selon la Loi en vigueur à l'Office de la protection du consommateur.
 Pour les ateliers à exécutions successives :

- Le montant du remboursement est calculé à partir de la **date de réception de l'annexe 8 ci-dessous** par le participant chez Loisirs Acti-Famille au prorata des ateliers passés et à venir.
- Des frais de 10 % sont conservés par Loisirs Acti-Famille pour les activités annulées après le début des ateliers plus les frais de matériel (ex. cahier de notes de cours, si applicable)

Pour les ateliers d'une séance : la Loi de la protection du consommateur ne prévoit aucun remboursement. Voir notre politique de remboursement sur le site Internet.

Prendre note qu'une modification à la Loi prévaudra sur ce formulaire.

ANNEXE 8

FORMULE DE RÉSILIATION

(LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 190), 1978, c. 9, annexe 8.

À: LOISIRS ACTI-FAMILLE, 6670, RUE ÉMERY-FONTAINE, SHERBROOKE (QC) J1N 2T2

Date:
(date d'envoi de la formule)

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur,
 je résilie le contrat (No formulaire original) pour l'activité suivante :

.....
 conclu le/...../20..... à SHERBROOKE

.....
 EN LETTRES MOULÉES *(nom et adresse complète du consommateur)*

.....
(signature du consommateur)

Loisirs Acti-Famille - Administration

Date de réception de l'annexe 8 :/...../20.....

Montant du remboursement :

.....\$